

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n<sup>o</sup> 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 724 à 743

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

I. – Après l'article 206 du code général des impôts, il est inséré un article 206 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 206 bis.* – Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés. Son taux est fixé à 15 %. Sont redevables de cette taxe les établissements de crédit agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. ».

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à établir, une taxe additionnelle de 15% à l'impôt sur les sociétés qui pèserait sur les établissements de crédit.

L'exigence de justice sociale et l'impératif de responsabilité financière imposent de rechercher de nouvelles sources de financement en mettant aussi à contribution les revenus du capital. Il n'est pas acceptable qu'ils soient exonérés de l'effort de solidarité nationale.

Alors que l'Etat est venu au secours des banques dans le cadre de plans de sauvetage en recapitalisant ces dernières et en leur accorant des prêts garantis à taux avantageux, il est choquant que le contribuable Français mis à contribution ne retire aucun bénéfice de cette opération.

En effet, suite au soutien de l'Etat et à son entrée au capital de plusieurs grandes banques françaises, la valeur de celles-ci s'est fortement appréciée. Lorsque l'Etat s'est retiré de ces entreprises, il n'a bénéficié d'aucune plus-value, alors même qu'il a fortement contribué à la créer.

Une telle opération est inimaginable dans le système économique actuel.

En conséquence, il convient de corriger cette erreur en demandant une juste contribution aux grandes banques françaises et en rémunérant l'Etat, c'est-à-dire le contribuable français, pour cette prise de risque qui était justifiée.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> 724 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n<sup>o</sup> 725 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n<sup>o</sup> 726 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n<sup>o</sup> 727 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n<sup>o</sup> 728 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n<sup>o</sup> 729 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n<sup>o</sup> 730 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n<sup>o</sup> 731 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n<sup>o</sup> 732 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n<sup>o</sup> 733 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n<sup>o</sup> 734 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n<sup>o</sup> 735 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n<sup>o</sup> 736 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n<sup>o</sup> 737 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n<sup>o</sup> 738 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n<sup>o</sup> 739 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n<sup>o</sup> 740 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n<sup>o</sup> 741 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n<sup>o</sup> 742 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n<sup>o</sup> 743 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico